

## ARRÊTÉ

Le Ministre Délégué à la Culture

COPIÉ POUR M. L'ADMINISTRATEUR DÉPARTEMENTAL  
 A M. LE CONSEILLER RÉGIONAL DES MONUMENTS HISTORIQUES  
 CONSERVATEUR RÉGIONAL DES MONUMENTS HISTORIQUES  
 PERETTI

VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois du 27 Août 1941, 25 Février 1945 et 30 Décembre 1966 et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;

VU le décret N° 81-646 du 5 Juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 15 Décembre 1982 ;

VU la délibération du 2 Avril 1983 du Conseil Municipal de la commune de PRUNO (Haute-Corse), propriétaire, portant adhésion au classement ;

## ARRÊTÉ :

Article 1er - Est classée parmi les Monuments Historiques, en totalité, l'église de Santa-Maria à PRUNO (Haute-Corse) figurant au cadastre, section B, sous le N° 320 d'une contenance de 1 a 31 ca et appartenant à la commune.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au Commissaire de la République du département et au Maire de la commune propriétaire intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour Ampliation,  
 L'Attaché Principale d'Administration Centrale  
 chargé de la Protection  
 des Monuments Historiques

PARIS, le 19 Octobre 1983



Signé : R. COMBE

Pour le Ministre de la Culture  
 et par Délégation  
 Le Directeur du Patrimoine

G. PATTI